



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« Rue de la Cour Neuve »

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- ⇒ Considérant qu'en raison du 28-ème festival de l'autobrocante et à la demande de l'APEEP Brocante, la circulation et le stationnement seront interdits du 30 septembre 2022 au 02 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 30 septembre 2022 15h00 au 02 octobre 2022 21h00 :

⇒ A partir de la ZA des Biauces jusqu'au Manoir de l'automobile.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation, par vos soins, prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.

ARTICLE 3 :

- M. le Maire,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.

Fait à LOHEAC, le 27/09/2022

LE MAIRE de LOHEAC
Patrick BERTIN

